

## Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

- Améliorer la **protection des actionnaires des TPE-PME de croissance** pour faciliter leur financement en fonds propres



- Contrôler le fonctionnement de futures **plateformes de cotations régionales** ou de bourses régionales dans chaque territoire



# Rapport d'activité du conseil d'administration

## ① Rappel historique

L'irruption et la multiplication des plateformes de crowdfunding ainsi que l'évolution de l'environnement réglementaire, notamment de l'AMF, nécessitent un rappel sur l'origine et sur l'activité de notre Association afin d'en appréhender son rôle dans le paysage du financement en fonds propres des TPE & PME de croissance avec l'épargne de proximité.

### 1982 : Constitution de l'association sous le nom de **Club des affaires du CiB**

L'objet est de promouvoir une initiative du CiB (Centre d'Information Boursière pour les PME-PMI), une révolution à l'époque, avec **l'introduction de petites entreprises sur les 7 bourses régionales**.

L'association facilite le contact entre épargnants et dirigeants d'entreprises préparant à entrer en bourse sur le Hors Cote d'acclimatation, créé par le CiB.

Elle impose aux petites sociétés une conduite calquée, de manière allégée, sur les sociétés cotées sur les marchés réglementés.



### 1991 : **Fermetures des bourses régionales** et reconversion du CIB (devenu CiiB) qui crée un marché d'actions de gré à gré, sur minitel, pour s'acclimater à la bourse ; mise à disposition des activités de CiiB à l'association dans l'attente de nouvelles évolutions.



### 1998/2006 : Création d'un réseau de 25 associations Love Money sur la France et DOM-TOM et d'une Fédération approuvant la création ou l'arrêt d'associations provinciales. Le mouvement prend le nom de **Love Money pour l'Emploi** et poursuit son développement.

Alors que l'activité de CiiB reste en sommeil, son savoir faire est confié à l'association avec le concours totalement bénévole de Didier et Jean SALWA.

**Plusieurs centaines de réunions d'information/formation** sont organisées à travers la France dans les Mairies, les Chambres de commerce...

Ils ont enseigné ainsi à **plusieurs centaines de groupes de travail** les techniques d'ingénierie financière et boursière dans une démarche d'économie et de finance solidaire.



Cependant, faute de ressources autres que bénévolat, prêts de salles et quelques subventions, mise en sommeil par la Fédération de 24 associations sur 25. Seule l'association de Paris perdure afin de trouver **un nouveau modèle économique reproductible régionalement indépendant des aides.**

**2007/2011** : Mise en place des avantages fiscaux ISF puis apparition du crowdfunding qui copie partiellement Love Money, **sans prévoir la liquidité des actions** (marché de gré à gré puis entrée en bourse) **et sans protection des minoritaires.**

**2012/2013** : Très forte médiatisation du crowdfunding, mais sans établissement de documents d'information des actionnaires proche du Prospectus, **sans viser la cotation des actions et sans donner priorité à la protection des épargnants.**



**2014** : l'AMF attire l'attention sur le risque pour l'association Love Money que son activité ne s'assimile à un service de "réception transmission d'ordres" et à la fourniture d'un "service de placement", ces services étant réservés aux Prestataires de Services d'Investissement (PSI) ou bien, depuis L'encadrement du crowdfunding, à des structures immatriculées auprès du registre de l'Orias en tant que Conseiller en Investissement Participatif (CIP).

L'obtention de ce statut nécessite d'être sous forme de société est donc inaccessible à l'association. Par ailleurs, le crowdfunding attire fortement l'attention des entreprises et du public, toujours sans donner priorité à l'objectif de protection tant des épargnants que des entreprises.



**2015** : L'activité de l'association a fortement ralenti alors que cette année aurait dû être une année de retour au concept qui a été à l'origine de la création de l'association :

- **Promouvoir et protéger l'actionariat direct dans des entreprises non cotées,** sur le carnet d'annonces de CiiB, avant et après leur introduction en bourse.

Le rôle de l'association aurait du être alors de donner, en toute indépendance un visa avec avis sur les entreprises présentées et veiller a la protection des intérêts des épargnants au même titre que ceux des dirigeants.

Et ceci en veillant que les professionnels \_ que ce soit des plateformes de crowdfunding equity, CiiB ou pourquoi d'autres listing sponsor, des PSI \_ soient attentifs à la pérennité des intérêts des épargnants et a la pérennité et développement des entreprises.

Il est vrai que depuis l'apparition des plateformes de crowdfunding equity qui vendaient essentiellement les avantages fiscaux et non pas la pérennité des entreprises ont bénéficié d'un relais exceptionnel et inouï des politiques et des médias, ceux-ci reléguant l'association aux oubliettes.

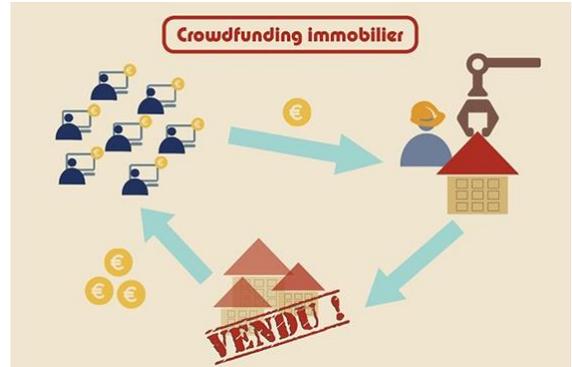
## ② Evénements marquants en 2016

Un grand nombre d'adhérents de l'association, et même de membres du Conseil, est devenu admiratif des plateformes d'equity crowdfunding et se sont détournés de notre association pour les rejoindre...

Cependant, aujourd'hui, dix ans après l'apparition des premières plateformes de crowdfunding equity, il n'est prévu aucun moyen de sortie des épargnants ni de pérennité des entreprises.

Ce concept semble stagner et être en voie d'extinction.

Il se transforme, encore une fois avec le relais des médias et des politiques, en agent de placement immobilier ou de prêts entre particuliers ou pour des entreprises...



Les PME, TPE, ETI ont besoins plus que jamais de financement en fond propres pour faire face à la mondialisation qui envahie nos états et vient racheter nos entreprises saines ou même en difficulté.

Et pourtant six millions d'actionnaires qui investissaient en direct dans les entreprises en 1992 en France ont disparu avec la fermeture des bourses régionales.

### Relancer à nouveau, à partir de 2018, l'esprit qui régnait avec les bourses régionales ?

Malgré la Loi Macron du 6 août 2015 prévoyant la création d'une nouvelle forme de bourses régionales et malgré rapport du Gouvernement à ce sujet, rien n'a été fait.

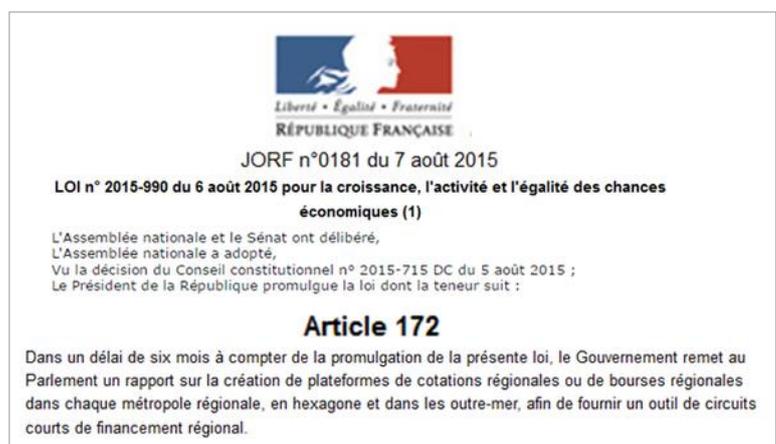
Le législateur ne prévoit toujours aucune autorité pour organiser et veiller à la protection de l'épargne dans les TPE-PME non cotées.

L'association pourrait poursuivre l'essentiel de la mission qu'elle s'est fixée consistant "

**améliorer les moyens de protection des épargnants qui investissent dans les PME"** sélectionnées pour leur potentiel de pérennité, de croissance, de création d'emplois et pour leur potentiel de plus-values.

NB : ce sujet semble s'inscrire directement dans la consultation lancée par le Gouvernement fin 2017 avec le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises

- *Le concept Love Money vise à apporter plus de sécurité et donc une plus grande confiance des épargnants à l'échelle des territoires.*



- *L'association, en prenant le nom de **Love Money Security**, entend envoyer un signal sur la nécessité d'améliorer les moyens de protection des épargnants.*

## Les règles Love Money

Pour être labélisées, les entreprises sélectionnées signent la "**Charte de déontologie Love Money**" permettant de créer les conditions de confiance nécessaire à collecter l'épargne individuelle et à s'acclimater aux techniques boursières.

Ce label s'adresse tant aux sociétés inscrites sur le **Carnet d'annonces**, qu'aux sociétés inscrites en bourse sur Euronext Access ou sur Euronext Growth, avec ou sans CiiB, et certaines sociétés qui utilisent les plateformes d'équity crowdfunding.

Les entreprises s'engagent à :

1. Mettre en place (dans l'attente d'une introduction en bourse) un **instrument de liquidité des actions** pour permettre leur libre négociabilité ;
2. Passer dès que possible à l'échelon suivant de financement en allant sur le Euronext Access (ex Marché Libre) ou sur Euronext Growth (ex Alternext) ;
3. Avoir une **transparence et une qualité de l'information** inspirée de ce qu'impose l'AMF aux sociétés cotées ;
4. Accepter un **suivi régulier de leurs tableaux de bord** et de leur communication financière ;
5. **En cas de défaillance**, continuer de défendre l'intérêt collectif des actionnaires, dirigeants et minoritaires.

L'association met en œuvre son expérience pour promouvoir le **concept Carnet d'annonces** et assurer la défense préventive des intérêts des actionnaires minoritaires.

L'association a également pour objectif de veiller à ce que les entreprises qui font appel aux épargnants individuels aient un profil de **pérennité** et /ou qu'elles l'organisent.

Elles doivent disposer d'une réelle capacité de croître et la volonté d'être, à terme, cotées sur **Euronext Access** ou Euronext growth afin de garantir davantage, pour les épargnants, la sortie de leurs investissements.

Cet engagement est fondamental car un grand nombre de personnes souhaite épargner pour leur retraite qui peut avoir lieu dans 20 ou 30 ans, d'où l'importance de la pérennité.



### Rôle de la Charte de déontologie

- I. Pour toute entreprise qui fait appel aux particuliers pour augmenter son capital, veiller et contrôler l'**établissement d'un document d'appel à souscriptions** suivant l'ensemble des règles édictées dans l'ancienne instruction 98-08 de la COB (ou, le cas échéant, établissement d'un Prospectus tel que défini dans le "règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004"
- II. Effectuer des **suivis des tableaux de bord**

- III. Effectuer des **contrôles de la communication financière** : information permanente, information périodique, communiqués..
- IV. Effectuer des **contrôles de la tenue des registres de mouvements de titres**
- V. Effectuer des **contrôles du fonctionnement du carnet d'annonces d'achat et de ventes d'actions.**

### Fonctionnement en 2016

Les membres de l'association, ainsi que les actionnaires des entreprises signataires de la charte, ont été invités à suivre trimestriellement les tableaux de bord des entreprises.

## ③ Travaux des bénévoles en 2016

Le rôle du Conseil d'administration de l'association est de rechercher et mettre en place les moyens de développer son activité en synergie avec des acteurs du financement des PME par l'actionnariat individuel. La fonction de membre du Conseil est bénévole.

Pour mener à bien les différentes actions de l'association, quatre comités ont été mis en place en 2013 par le conseil :

- Comité Epargnants
- Comité Entrepreneurs
- Comité de Contrôle de la charte de déontologie Love Money
- Comité Communication.

Les travaux des comités n'ont pas fonctionné en 2016. L'association n'a plus aucun salarié depuis début 2015.

Les compétences des adhérents disposant de temps pour participer au fonctionnement des comités sont les bienvenues. Le temps consacré au fonctionnement de ces comités est bénévole.

Par ailleurs, personne, n'ayant réellement pris en charge le suivi des adhérents, les renouvellements n'ont pas suivi et le nombre d'adhérents a continué de diminuer.

## ④ Perspectives de développement

L'association est aujourd'hui à l'état végétatif suite à des litiges injustifiées avec l'administration fiscale TVA et suite à des manœuvres commerciales frauduleuses dont a été victime l'association par un fournisseur de photocopieurs. Ce qui a conduit à sa situation végétative actuelle.

La question du modèle économique et celle du concept dans le cadre d'une structure associative est à créer sous une nouvelle association qui serait "**LOVE MONEY SECURITY**" reste à étudier en intégrant :

- l'impossibilité de se reposer sur le bénévolat et sur les salariés en contrats aidés
- la mise en garde de l'AMF afin que l'activité de l'association n'évolue pas vers la fourniture d'un service de placement

# Trois axes d'amélioration de la protection des épargnants pour orienter l'épargne vers les TPE-PME de croissance

## I - Equity Crowdfunding

On peut penser que **la publication prévue du taux de défaillance des entreprises financées par les plateformes** va décourager le grand public à utiliser ces plateformes.

Etudier la mise en page d'**une offre de protection des investisseurs à l'attention des plateformes d'equity crowdfunding.**

**L'amélioration des conditions de sécurité financière est une condition essentielle** pour orienter massivement l'épargne individuelle vers les PME et ainsi espérer trouver une rentabilité pour les plateformes.



## II - Euronext Access (ex Marché Libre)

Etudier la mise en place d'**un outil de notation des sociétés cotées sur le marché libre** et d'un label.

Euronext Access à l'avantage de ne pas être réglementé. Les entreprises ne sont soumises qu'aux obligations prévues par le Code de commerce.



## III - Spoliations d'actionnaires

Il existe deux principales catégories d'actionnaires spoliés :

- **fondateurs** (la plupart du temps acculés dans des opérations qui les ont conduits au-delà de leurs forces pour tenter de sauver l'entreprise)
- **minoritaires** (généralement lésés par des dirigeants traitant inégalement les actionnaires).

L'association intervient pour défendre des fondateurs et/ou des minoritaires **d'entreprises dont le capital est ouvert à l'épargne individuelle** :

- Entreprises ayant un Carnet d'annonces (CIIB),
  - Entreprises ayant recours au Financement Participatif (Crowdfunding Equity)
  - Entreprises ayant ouvert leur capital à des Business Angels
  - Entreprises cotées sur Euronext Access (ex Marché Libre)

## ⑤ Conseil d'administration

A l'issue de l'assemblée générale du 23 novembre 2017, le conseil d'administration de l'association est composé de :

- **Jean SALWA** Président depuis la création, en octobre 1983, jusqu'à octobre 2015
- **Bruno SCHEFFER** Président par intérim d'octobre 2015 jusqu'à novembre 2017
- **Didier SALWA**



## Bilan au 31 décembre 2016

<b>ACTIF</b> (en €)	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Immobilisations			
	-	-	-
<b>Actif circulant</b>			
Ets Labellisées		22831	22832
Autres créances	1490	32192	460
Banque	1147	3673	15871
Caisse			49
Produits à recevoir			16430
Tva déductible			4271
Rémunérations			4992
Autres créances au31/12	2156		
<b>Créances douteuses</b>	<b>17400</b>		
<b>Total Actif</b>	<b>22193</b>	<b>64 905</b>	<b>64905</b>

<b>PASSIF</b> (en €)	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Autres réserves	100		2931
Report à nouveau	- 7440	- 12771	- 19918
Résultat de l'exercice	<b>616</b>	<b>5331</b>	<b>- 12771</b>
Dons (dettes abandonnées)		10714	25 905
<b>Net</b>	<b>-6724</b>	<b>3274</b>	<b>-3853</b>
<b>Dettes</b>			
Emprunt GE capital			<del>20903</del>
			24645
Etat TVA à payer			
Fournisseurs	10208	11622	9579
Autres dettes	18709	4962	7071
TVA à payer / ex antérieurs			6560
Banque		0	
<b>Total Passif</b>	<b>22193</b>	<b>64905</b>	<b>52935</b>

**Créances Douteuses :** les entreprises labélisées ne sont pas à jour de leurs cotisations pour l'année 2016. L'association n'ayant pas fait les démarches nécessaires auprès de ses créanciers pour recouvrer ces créances, celles-ci sont considérées comme douteuses.

### Dettes TVA, instruction en cours auprès du Médiateur :

**Rappel :** l'association a fait l'objet d'un contrôle fiscal fin 2012. Il a été décidé qu'elle aurait du être assujettie à la TVA depuis qu'elle a mis en place ce système de cotisations variables vers les entreprises.

Suite à une décision des impôts, début 2013, d'assujettir l'association à la TVA, une rectification pour les années 2009, 2010 et 2011 représentait un montant de 12 000 €. Les impôts ont confirmé que l'association devait faire le nécessaire comptablement auprès des entreprises pour qu'elles lui règlent la TVA sur ces 3 exercices (TVA qu'elles récupèrent parallèlement au centime près).

L'association est parvenue, tant bien que mal, à régler en plusieurs échéances la moitié du montant de la rectification. Jusqu'à ne plus pouvoir continuer, mi-2014.

Fin 2014, l'association a écrit au Médiateur du Ministère des Finance pour lui faire part de ses difficultés de trésorerie et surtout pour l'informer qu'elle n'avait jamais été soumise à la TVA ayant toujours eu des recettes inférieures au seuil de déclaration.

En mars 2015, le Médiateur a répondu à l'association qu'en raison de mesures d'instructions complémentaires, il n'était pas en mesure de répondre à l'association dans l'immédiat...(toujours pas de réponse à ce jour)

En tout état de cause, l'association est officiellement à nouveau dans le cadre de franchise de TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 suite à sa demande.

### Litige Photocopieur(s):

Suite au mauvais fonctionnement du photocopieur (MENESYS + GRENKE) tout au long de l'année 2014, l'association a laissé entrer un commercial d'une société concurrente pour finalement accepter son offre et se retrouver avec la location de deux photocopieurs comprenant un emprunt (**GE capital**) qu'elle a commencé à rembourser pendant près d'un an.

Une mise en demeure d'enlèvement du photocopieur défectueux a été adressée à MENESYS, en vain.

Le recours de l'association consisterait à demander la condamnation du prestataire sur le fondement de sa responsabilité civile contractuelle, son matériel loué n'étant pas normalement utilisable et a conduit l'association à une situation financièrement compliquée.

**[Les statuts de l'association sont téléchargeables en cliquant ici](#)**

Association loi 1901, enregistrée à la Préfecture de Paris le 26 octobre 1983 sous le numéro 83/2980

Adresse : Maison des Associations du 9<sup>ème</sup> - 54, rue Jean-Baptiste Pigalle - BP 66 - 75009 Paris

Tél. : 01 48 00 03 35 -Fax 01 48 24 10 89 Mail : [contact@love-money.org](mailto:contact@love-money.org)